

# NOS ENFANTS

LA RICHESSE DE TOUS,  
LA RESPONSABILITÉ  
DE CHACUN.



Les centres jeunesse  
du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	05	<b>Projets de partenariat</b> .....	28
<b>L'enjeu majeur des DPJ en 2005-2006</b> .....	07	Partenariat en Outaouais .....	28
<b>Statistiques provinciales</b> .....	09	Partenariat en Montérégie .....	30
1 Signalements reçus durant l'année .....	09	Partenariat dans la région de Chaudière-Appalaches .....	32
2 Enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année ..	09	Partenariat avec le Centre jeunesse de Montréal .....	34
3 Source de signalements .....	10	Partenariat au Saguenay-Lac-Saint-Jean .....	36
4 Évaluations terminées - Toutes problématiques confondues .....	11	<b>Les jeunes contrevenants</b> .....	38
5.1 Évaluations terminées par problématique .....	11	12 Évaluations / orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises .....	39
5.2 Évaluations terminées durant l'année		13 Rapports prédécisionnels demandés par la cour du Québec chambre de la jeunesse .....	40
Sécurité / Développement compromis .....	11	14 Programme de sanctions extrajudiciaires .....	40
5.3 Évaluations terminées durant l'année		15 Décisions du Tribunal.....	40
Sécurité / Développement non-compromis .....	12	<b>Évolution des signalements 2000-2006</b> .....	41
5.4 Évaluations terminées durant l'année		<b>Le Québec : ses régions et sa population</b> .....	42
Fermeture pour autres raisons .....	12	<b>Conclusion</b> .....	44
6.1 Nombre d'enfants différents qui ont fait l'objet d'une application des mesures dans l'année par groupe d'âge et problématique ....	13	<b>Liste des directeurs</b> .....	45
6.2 Enfants bénéficiant de mesures de protection de la jeunesse ordonnées jusqu'à 18 ans au 31 mars .....	14	<b>Processus d'intervention</b> .....	46
7 Enfants et jeunes hébergés au 31 mars selon le type d'hébergement .....	15	<b>Lexique :</b>	
8 Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année.....	16	DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse	
9 Adoptions internationales pour lesquelles les DPJ sont impliqués ..	16	LSJPA : Loi sur la justice pénale pour les adolescents	
10 Recherche d'antécédents.....	16	CSSS : Centre de santé et de services sociaux incluant la mission CLSC	
11 Retrouvailles .....	16		
<b>Vignettes de signalement</b> .....	17		
Négligence : Type de situation non retenue .....	17		
Négligence : Type de situation retenue .....	18		
Abandon : Type de situation non retenue.....	19		
Abandon : Type de situation retenue .....	20		
Abus sexuel : Type de situation non retenue .....	21		
Abus sexuel : Type de situation retenue.....	22		
Abus physique : Type de situation non retenue .....	23		
Abus physique : Type de situation retenue.....	24		
Trouble du comportement : Type de situation non retenue.....	25		
Trouble du comportement : Type de situation retenue .....	27		

**À noter :** Le masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les hommes que les femmes. Il a été utilisé pour faciliter la lecture.



# INTRODUCTION

Pour la majorité des hommes et des femmes, fonder une famille fait partie d'un projet de vie familial. L'attente de l'enfant contribue à semer la joie dans la famille élargie et une solidarité sociale s'installe autour de la personne ou du couple qui prépare le nid pour accueillir l'enfant.

Au-delà de ce bonheur anticipé, des responsabilités apparaissent avec l'arrivée du nouveau-né. Des responsabilités qui ne sont pas toujours très explicites car elles sont souvent transmises de génération en génération. Ces droits et ces obligations, qui incombent aux parents, figurent dans le code civil. Ce sont le devoir de garde, le devoir de surveillance, le devoir d'éducation jusqu'à la majorité de l'enfant (18 ans) ou son émancipation.

Il arrive toutefois que des parents ne puissent assumer ces responsabilités et la situation est telle, que la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis.

La société québécoise s'est dotée en 1979 d'une loi marquant l'évolution de la protection de l'enfance et la reconnaissance des enfants comme sujets de droit. Cette loi a permis à près d'un million d'enfants d'être mieux protégés et d'assurer le soutien aux parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

Les réponses des sociétés à la maltraitance n'ont cessé d'évoluer au cours des dernières années. Le Québec n'y fait pas exception.

Après quatre années de travaux intenses qui ont mobilisé nos efforts, l'année 2005-2006 aura été marquée par le dépôt du projet de loi 125 visant la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse. C'est avec beaucoup d'intérêt que les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse ont accueilli celui-ci et ont témoigné de leur engagement à améliorer sans cesse la protection des enfants avec la collaboration de tous.

À travers ce bilan, nous voulons réaffirmer et témoigner de l'importance de cette responsabilité parentale et collective pour la protection et le bien-être des enfants.

Les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse interpellent tous les Québécois à être solidaires envers les enfants et les jeunes en difficulté qui n'ont pas tous eu la chance de naître dans un environnement protégeant et sécurisant.

Ensemble, parents, familles élargies, familles d'accueil, services de garde, écoles, CSSS, organismes communautaires et intervenants des centres jeunesse peuvent faire la différence dans la vie de ces enfants, s'ils reçoivent les services requis au bon moment.

## **Les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse du Québec**



# L'ENJEU MAJEUR DES DPJ EN 2005-2006

Outre les mandats quotidiens de protection des enfants, d'aide aux familles et de l'application de la Loi sur le système de la justice pénale pour les adolescents (LSJPA), les modifications à apporter au projet de loi 125, visant la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse et autres dispositions, constituent le dossier qui a le plus occupé les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse (DPJ) tout au long de l'année.

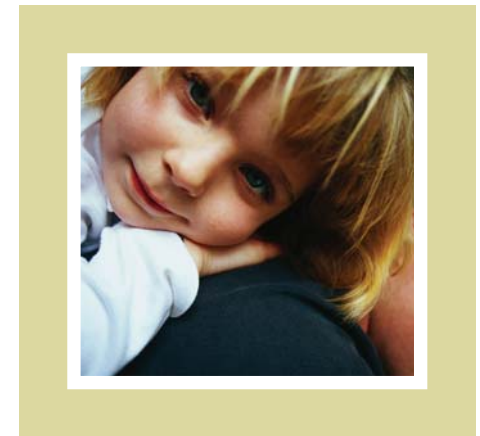
## **Pourquoi il est essentiel d'améliorer la Loi**

Tout en reconnaissant l'intérêt et la justesse des moyens mis en place pour protéger les enfants au Québec, l'expérience des 27 dernières années démontre aussi clairement les lacunes et difficultés qui imposent des correctifs.

Différents groupes de travail, auxquels les DPJ ont été associés ces dernières années, ont fait la démonstration de cette absolue nécessité de changement. Sans envisager une complète refonte de la loi, celle-ci doit être adaptée à la réalité des enfants et des familles d'aujourd'hui afin d'y recourir plus judicieusement et d'en assurer une application plus rigoureuse.

## **La DPJ au service des enfants en besoin de protection**

Cela a été souvent dit : la protection de la jeunesse ne doit pas être la porte d'entrée pour l'accès à des services d'aide. Lorsque tel est le cas, il en résulte un engorgement des services de protection et cela ne s'avère aucunement être la bonne façon de venir en aide aux familles en difficulté. Cela ayant été souvent dit, il est temps de passer à l'action.



Pour cela, on doit s'assurer que des services sociaux généraux pour les familles en difficulté soient disponibles et accessibles partout sur le territoire du Québec. Autrement, ce qui nous guette, c'est la déresponsabilisation des milieux qui entraîne inévitablement un recours trop hâtif aux services de protection. La protection de la jeunesse dans notre société exige la responsabilité et la mobilisation de tous les services, et ce, même en amont de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse.

### **Je te place, je te déplace, est-ce que ça te replace ?**

Constatons également les effets dévastateurs des multiples déplacements que vivent certains enfants. Il arrive que des enfants soient pris en charge très jeunes et se retrouvent dans les services de protection jusqu'à leur majorité après avoir connu une instabilité importante affectant dangereusement leur développement et leur potentiel. La stabilité et la continuité constituent des enjeux majeurs pour les enfants placés pour qui un retour dans le milieu familial n'est pas possible. Le développement des connaissances et l'expérience nous obligent maintenant à prendre les mesures qui stabiliseront la situation de l'enfant dans un projet de vie lui assurant les conditions nécessaires à son développement.

### **Imposer c'est facile et rapide, favoriser l'atteinte de consensus cela demande du temps**

Lorsque le DPJ intervient dans la vie des familles, c'est un choc pour elles. Outre le fait que le service ne soit pas demandé, notre intervention met en lumière des difficultés. Or, qui souhaite être abordé par l'angle de ses vulnérabilités? Les intervenants ont développé toute une gamme de moyens pour atténuer le choc et mobiliser les familles vers la reconnaissance des difficultés et la recherche de solutions. C'est un travail extrêmement délicat qui demande humanisme, doigté et aussi du temps. C'est bien cela que les DPJ veulent affirmer ici. Afin de valoriser les approches consensuelles, il faut reconnaître le temps nécessaire pour qu'enfants et parents puissent réellement participer. Trop souvent, c'est le manque de temps qui est responsable de l'impossibilité de dénouer les crises ou de mobiliser les personnes qui finalement doivent passer par la judiciarisation pour se conformer aux impératifs de la Loi. L'adhésion des enfants et des parents aux mesures pour corriger les situations reste la meilleure garantie de succès.

### **Impossible de prendre de bonnes décisions sans disposer de l'information nécessaire**

La difficulté pour les DPJ d'obtenir l'information leur permettant d'assurer adéquatement la protection d'un enfant demeure également bien présente dans l'application actuelle de la loi. Ces difficultés d'accès à l'information ont d'ailleurs nuit à la protection de certains enfants. Des enquêtes du coroner et des jugements rendus ont démontré la nécessité que les DPJ aient accès à plus d'information sur l'enfant signalé et ses parents afin d'être en mesure de prendre les meilleures décisions. Les DPJ ne pourront disposer de services de protection réellement efficaces et efficients que si les décisions sont prises à l'aide de toute l'information pertinente. Sinon, les DPJ devront gérer l'absence d'information plutôt que le risque réel vécu par les enfants.

# STATISTIQUES PROVINCIALES

## Remarques préliminaires

1. Les chiffres des régions nordiques n'apparaissent pas dans les statistiques provinciales que vous trouverez ci-dessous dans les tableaux 2004-2005, 2005-2006, contrairement aux statistiques des années 2002-2003 et 2003-2004 apparaissant dans le bilan des DPJ 2005. Ce qui représente une moyenne de 2 % de moins de clientèle, si on comparait les deux bilans. Les trois régions nordiques sont Ungava, Baie d'Hudson et les Cris.
2. Les clientèles autochtones des centres jeunesse sont incluses dans toutes les statistiques 2005-2006.
3. Les clientèles autochtones des centres jeunesse ne sont pas incluses dans les statistiques 2004-2005.
4. Toutes les données 2005-2006 n'ont pas été validées par le vérificateur général.

1 Signalements reçus durant l'année				
Signalements	2004-2005		2005-2006	
	Nombre	%	Nombre	%
Signalements non retenus	33 960	55 %	36 064	53 %
Signalements retenus	28 149	45 %	31 972	47 %
<b>Total des signalements reçus</b>	<b>62 109</b>	<b>100 %</b>	<b>68 036</b>	<b>100 %</b>

2 Enfants ayant eu au moins un signalement retenu durant l'année		
Signalements	2004-2005	2005-2006
	Nombre	Nombre
	24 206	26 420

Le nombre de signalements reçus poursuit sa progression en 2005-2006. Il est supérieur de 9,5 % à l'année précédente.

Le nombre d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu a augmenté de 9,1 % en 2005-2006.



3	Source de signalements			
	2004-2005		2005-2006	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Milieu familial</b>				
Parent	9 017	16 %	10 105	15 %
Fratrerie	3 729	6 %	4 214	6 %
Enfant lui-même	484	1 %	534	1 %
Conjoint du parent	710	1 %	790	1 %
<b>Sous-total</b>	<b>13 940</b>	<b>24 %</b>	<b>15 643</b>	<b>23 %</b>
<b>Employés des différents organismes</b>				
Employé d'un CJ	5 169	9 %	6 242	9 %
Employé d'un CLSC	3 779	7 %	4 686	7 %
Employé d'un CH ou médecin	2 785	5 %	3 216	5 %
Employé d'un organisme	2 733	5 %	3 395	5 %
Famille d'accueil	212	0,40 %	216	0,40 %
Autres professionnels	369	1 %	353	1 %
<b>Sous-total</b>	<b>15 047</b>	<b>26 %</b>	<b>18 108</b>	<b>26 %</b>
<b>Milieu scolaire</b>	<b>10 736</b>	<b>19 %</b>	<b>12 360</b>	<b>18 %</b>
<b>Milieu policier</b>	<b>10 965</b>	<b>19 %</b>	<b>12 871</b>	<b>19 %</b>
<b>Communauté</b>				
Voisins	4 304	7 %	5 000	7 %
Autres personnes	2 800	5 %	5 000	7 %
<b>Sous-total</b>	<b>7 104</b>	<b>12 %</b>	<b>10 000</b>	<b>14 %</b>
<b>Total</b>	<b>57 792*</b>		<b>68 036</b>	

\* Les données du Centre jeunesse Mauricie-Centre-du-Québec sont manquantes.

4 Évaluations terminées - Toutes problématiques confondues		
	2004-2005	2005-2006
	Nombre	Nombre
	25 330	26 532

5.1 Évaluations terminées par problématique					
Toutes les régions du Québec		2004-2005		2005-2006	
Problématiques	Nombre	%	Nombre	%	
Négligence	14 218	56 %	15 225	57 %	
Abandon	380	2 %	360	1 %	
Abus sexuel	2 356	9 %	2 386	9 %	
Abus physique	3 250	13 %	3 469	13 %	
Trouble de comportement	5 126	20 %	5 092	19 %	
<b>Total</b>	<b>25 330</b>	<b>100 %</b>	<b>26 532</b>	<b>100 %</b>	

5.2 Évaluations terminées durant l'année - Sécurité / Développement compromis					
Toutes les régions du Québec		2004-2005		2005-2006	
Problématiques	Nombre	%	Nombre	%	
Négligence	5 825	57 %	6 211	59 %	
Abandon	212	2 %	210	2 %	
Abus sexuel	528	5 %	445	4 %	
Abus physique	915	9 %	951	9 %	
Trouble de comportement	2 707	27 %	2 698	26 %	
<b>Total</b>	<b>10 187</b>	<b>100 %</b>	<b>10 515</b>	<b>100 %</b>	



**5.3 Évaluations terminées durant l'année - Sécurité / Développement non compromis**

Toutes les régions du Québec		2004-2005		2005-2006	
Problématiques	Nombre	%	Nombre	%	
Négligence	8030	55 %	8647	56 %	
Abandon	151	1 %	135	1 %	
Abus sexuel	1794	12 %	1914	12 %	
Abus physique	2281	16 %	2478	16 %	
Trouble de comportement	2334	16 %	2320	15 %	
<b>Total</b>	<b>14 590</b>	<b>100 %</b>	<b>15 494</b>	<b>100 %</b>	

**5.4 Évaluations terminées durant l'année - Fermeture pour autres raisons**

Toutes les régions du Québec		2004-2005		2005-2006	
Problématiques	Nombre	%	Nombre	%	
Négligence	363	66 %	367	70 %	
Abandon	17	3 %	15	3 %	
Abus sexuel	34	6 %	27	5 %	
Abus physique	54	10 %	40	8 %	
Trouble de comportement	85	15 %	74	14 %	
<b>Total</b>	<b>553</b>	<b>100 %</b>	<b>523</b>	<b>100 %</b>	

6.1

**Nombre d'enfants différents qui ont fait l'objet d'une application  
des mesures dans l'année par groupe d'âge et problématique**

				2004-2005
<b>Problématiques</b>	<b>0-5 ans</b>	<b>6-12 ans</b>	<b>13 ans et plus</b>	<b>Total</b>
Négligence	5 109	8 399	4 666	<b>18 174</b>
Abandon	389	603	705	<b>1 697</b>
Abus sexuel	87	481	469	<b>1 037</b>
Abus physique	313	849	496	<b>1 658</b>
Trouble de comportement	16	879	5 926	<b>6 821</b>
Autres	1	2	16	<b>19</b>
<b>Total</b>	<b>5 915</b>	<b>11 213</b>	<b>12 278</b>	<b>29 406</b>
				2005-2006
<b>Problématiques</b>	<b>0-5 ans</b>	<b>6-12 ans</b>	<b>13 ans et plus</b>	<b>Total</b>
Négligence	5 403	9 120	5 470	<b>19 993</b>
Abandon	277	657	877	<b>1 811</b>
Abus sexuel	78	505	539	<b>1 122</b>
Abus physique	337	990	602	<b>1 929</b>
Trouble de comportement	5	764	5 978	<b>6 747</b>
Autres	1	1	2	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>6 101</b>	<b>12 037</b>	<b>13 468</b>	<b>31 606</b>

**6.2 Enfants bénéficiant de mesures de protection de la jeunesse ordonnées jusqu'à 18 ans au 31 mars**

## Données des 16 centres jeunesse

Âge	Négligence		Abus physiques		Abus sexuels		Troubles de comportement		Abandon		Autres		Total	
	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006
0	2	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	2
1	16	17	0	2	0	0	0	0	0	4	0	0	16	23
2	24	32	1	1	0	0	0	0	3	4	0	0	28	37
3	32	54	0	3	0	0	0	0	6	6	0	0	38	63
4	54	67	4	2	0	0	0	0	8	11	0	0	66	80
5	75	94	2	6	2	1	0	0	11	11	0	0	90	112
6	108	121	3	4	1	3	0	0	29	20	0	0	141	148
7	112	154	6	4	1	5	0	0	24	41	0	0	143	204
8	171	163	5	10	3	2	2	1	29	34	0	0	210	210
9	159	208	9	9	7	8	2	2	44	39	0	0	221	266
10	191	224	10	11	10	8	3	3	39	55	0	0	253	301
11	231	254	13	14	10	14	5	6	52	56	0	0	311	344
12	247	305	11	16	12	17	6	12	61	70	0	0	337	420
13	228	301	14	16	13	16	14	13	74	89	0	0	343	435
14	282	321	14	19	12	19	20	35	92	97	0	0	420	491
15	312	392	16	22	24	18	33	49	75	119	0	0	460	600
16	316	450	15	29	23	39	136	137	77	121	0	0	567	776
17	418	525	43	39	43	52	407	521	117	134	0	0	1028	1271
18	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>2979</b>	<b>3685</b>	<b>166</b>	<b>207</b>	<b>161</b>	<b>202</b>	<b>628</b>	<b>779</b>	<b>742</b>	<b>911</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4676</b>	<b>5784</b>

- 25% des enfants suivis jusqu'à majorité le sont sous ordonnance du Tribunal.
- Entre 6 et 12 ans, 295 enfants vivant une situation d'abandon ont une ordonnance de placement jusqu'à l'âge de la majorité.

**7 Enfants et jeunes hébergés au 31 mars selon le type d'hébergement - Compilation**

Régions	Unité de vie		Foyer de groupe		Ress. interm.		Ress. type familial		Autres ress.		Total	
	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006	2004 2005	2005 2006
Bas-St-Laurent	73	70	n/a	0	15	10	228	223	0	5	316	318
Saguenay-Lac-St-Jean	74	97	n/a	0	31	32	327	394	n/a	2	432	525
Québec	177	n/a	89	n/a	13	n/a	667	n/a	0	n/a	946	n/d
Mauricie-Centre-du-Québec	130	122	n/a	0	23	23	833	867	4	0	990	1 012
Estrie	82	81	11	19	23	28	495	489	n/a	0	611	617
Montréal	610	584	186	173	183	180	1 683	1 599	30	24	2 692	2 560
Batshaw	104	n/a	92	n/a	5	n/a	648	n/a	0	n/a	849	n/d
Outaouais	71	71	n/a	0	n/a	9	447	451	11	0	529	531
Abitibi-Témiscamingue	32	41	0	0	15	15	222	353	0	0	269	409
Côte-Nord	35	62	0	0	0	1	164	188	0	0	199	251
Gaspésie/Les Iles	28	24	n/a	0	n/a	0	166	178	6	2	200	204
Chaudière-Appalaches	69	74	49	50	8	9	415	504	0	0	541	637
Laval	202	225	41	40	26	30	154	156	18	0	441	451
Lanaudière	159	135	0	0	185	150	572	556	1	0	917	841
Laurentides	161	161	n/a	0	150	142	665	692	0	0	976	995
Montérégie	401	396	16	13	158	146	1 202	1 165	27	40	1 804	1 760
<b>Total</b>	<b>2 408</b>	<b>2 143</b>	<b>484</b>	<b>295</b>	<b>835</b>	<b>775</b>	<b>8 888</b>	<b>7 825</b>	<b>97</b>	<b>73</b>	<b>12 712</b>	<b>11 111</b>

- 50 % des enfants sont suivis dans leur milieu naturel.
- 70 % des enfants vivant en milieu substitut sont en famille d'accueil.

L'adoption d'un enfant domicilié au Québec est un processus rigoureux visant à assurer la stabilité des conditions de vie d'un enfant à long terme.

Les DPJ sont impliqués dans les dossiers d'adoption internationale lorsque le jugement d'adoption est prononcé au Québec ou à la demande des pays d'origine.

8 Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année		
	2004-2005	2005-2006
Adoptions québécoises	Nombre	Nombre
	272	331

9 Adoptions internationales pour lesquelles les DPJ sont impliqués		
	2004-2005	2005-2006
Adoptions internationales	Nombre	Nombre
	564	523

10 Recherche d'antécédents		
	2004-2005	2005-2006
	Nombre	Nombre
Total des demandes	1 502	n/d
Demandes traitées durant l'année	1 225	n/d
Attente au 31 mars	268	n/d

11 Retrouvailles		
	2004-2005	2005-2006
	Nombre	Nombre
Total des demandes	3 023	n/d
Demandes traitées durant l'année	1 373	n/d
Attente au 31 mars	1 671	n/d



# VIGNETTES DE SIGNALEMENT

## NÉGLIGENCE | Type de situation non retenue

### Quand l'essentiel manque...

**La négligence, souvent, ce n'est pas ce que l'on fait à l'enfant, c'est ce qu'on ne lui fait pas. Un enfant négligé est un enfant privé de choses ou de gestes dont il a absolument besoin pour se développer normalement. Ce peut être un enfant mal nourri ou mal soigné; il peut manquer gravement d'affection ou de stimulations intellectuelles; ses parents peuvent le forcer à mendier. C'est souvent un jeune enfant, isolé avec des problèmes dont ses parents sont souvent eux-mêmes inconscients, ou qu'ils refusent de voir.**

### Un problème qui en cache peut-être un autre...

#### Situation qui nous est signalée

- Marie (5 1/2 ans) et Maude (8 1/2 ans) vivent auprès de chacun des parents selon un mode de garde partagée.
- Maude a d'importants problèmes digestifs et son père tarde à l'amener chez le médecin. Il l'amène finalement au centre hospitalier pour une consultation et c'est Maude qui doit payer le médicament prescrit. Il lui dit « qu'il faut qu'elle apprenne ce que c'est ».
- Marie, elle, fait de l'eczéma. Son père ne lui donne pas les soins qu'elle a besoin et lorsqu'elle revient de chez lui, les plaques rouges réapparaissent. Elle dit aussi que « papa ne lui met pas de crème »
- La mère des deux fillettes est inquiète quand elles sont chez leur père et elle nous signale la situation.

#### Notre action

- La vérification des faits nous permet de constater les difficultés de la part du père face aux besoins de ses filles sans pour autant mettre leur intégrité physique en cause.
- Dans les échanges avec les parents, l'intervenante constate que la situation présente aussi des éléments de conflit entre les parents concernant la séparation et la garde des enfants.
- La situation des enfants, déjà signalée auparavant, faisait état de lacunes dans l'accompagnement offert par chacun des parents en situation de responsabilité auprès des enfants.
- Des services d'aide sont actuellement dispensés aux parents par des professionnels du CSSS. L'école, de son côté, n'indique aucune observation particulière.

#### Pourquoi nous ne retenons pas ce signalement?

- Il s'agit d'un troisième signalement en quelques mois pour ces éléments de négligence concernant l'un ou l'autre des parents.
- Les deux autres signalements n'ont pas été retenus parce qu'après vérification auprès de l'école et des intervenants du CSSS qui offrent des services à l'un et l'autre des parents, les enfants ne présentent pas de séquelles et s'accommodent du fonctionnement actuel.
- La mère de Marie et de Maude compense actuellement les difficultés du père et ne manifeste pas l'intention de modifier les conditions de garde édictées par la Cour supérieure.
- Les intervenants du CSSS, qui ont été contactés, nous assurent de leur vigilance si la situation des enfants nécessitait notre intervention.

À travers quelques vignettes et projets de partenariat, voici quelques exemples du travail que réalisent quotidiennement les intervenants de la protection de la jeunesse avec la collaboration des ressources du milieu.

## DÉFIS DES INTERVENANTS

Josée, intervenante à la réception des signalements : « Nous avons le défi de départager les inquiétudes que l'on reçoit de toutes part, des faits et des comportements observables des parents qui entraîneraient des conséquences négatives pour les enfants. Il est toujours risqué de se faire prendre à partie dans un conflit de garde entre les deux parents soit par ceux-ci, soit par personne interposée de la famille élargie. Nous essayons toujours de favoriser le dialogue entre les parents pour qu'ils répondent aux besoins et à l'intérêt des enfants. »

## NÉGLIGENCE

### Type de situation retenue

### L'histoire de Stéphanie

#### Situation qui nous est signalée

- Stéphanie a 13 ans et vit avec sa mère. Elle ne voit que très rarement son père.
- Actuellement, Stéphanie fréquente une classe adaptée et elle fait souvent l'objet de railleries de la part de ses pairs.
- Stéphanie a un problème d'hygiène corporelle très important. Elle dégage des mauvaises odeurs et porte des vêtements trop grands et souvent souillés. Ses cheveux sont très sales. Elle a eu des poux à trois reprises depuis la rentrée scolaire.
- La jeune adolescente a aussi les ongles des mains et des pieds très sales et elle a des champignons sous les ongles des pieds. Malgré les changements de son corps dus à la puberté, Stéphanie refuse de porter un soutien-gorge et elle en aurait bien besoin.
- L'encadrement et le support donnés par sa mère sont inadéquats. En apparence, la maman de Stéphanie accepte les traitements et entend les conseils, mais il semble que sa collaboration soit irrégulière et le problème est récurrent.

#### Notre action

- Le signalement de Stéphanie fera l'objet d'une évaluation dans les prochains jours. L'intervenante de la protection de la jeunesse rencontrera la jeune fille et sa mère de même que toutes les personnes pouvant lui permettre de déterminer les conséquences de cette situation sur l'intégrité physique et psychologique de Stéphanie. Un médecin rencontrera Stéphanie pour évaluer son état de santé. En travaillant avec la mère et Stéphanie, et avec la collaboration des ressources du milieu, l'intervenante identifiera les actions prioritaires à poser pour assurer que le développement de la jeune fille ne soit pas compromis.

#### Pourquoi retenons-nous ce signalement ?

- Stéphanie a fait l'objet de deux autres signalements depuis cinq ans. Elle et sa mère ont été accompagnées vers des services dans la communauté. En dépit des services apportés à la famille, la situation se détériore à nouveau. Les faits qui sont actuellement rapportés sont suffisants, selon le DPJ, pour compromettre le développement de Stéphanie et sa santé physique.

## DÉFIS DES INTERVENANTS

Lise, intervenante à l'évaluation : « Le défi dans ces situations est d'installer une stabilité dans la qualité des soins par le ou les parents pour que la situation évolue positivement et que notre intervention ne soit plus requise. »

## ABANDON Type de situation non retenue

### Pour que l'enfant n'abandonne pas ses rêves...

Tout en tenant compte des droits des parents, c'est toujours la sécurité et le bien-être de l'enfant qui priment dans les interventions des centres jeunesse. C'est pourquoi, quand l'enfant et sa famille traversent des difficultés graves, le DPJ cherche d'abord à soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle. Il arrive toutefois que des parents soient très peu réceptifs à changer, parfois réfractaires à l'aide proposée pour corriger les problèmes graves ou encore que leurs limites personnelles font en sorte que, malgré les services mis en place, ils seront dans l'incapacité permanente d'exercer correctement leur rôle de parent. Le principal souci du DPJ est toujours le même : assurer à l'enfant un projet de vie stable, un milieu où il se sentira en sécurité, où il pourra se développer normalement, où il sera entouré de gens qui s'occupent de lui, veillent sur lui et lui témoignent toute l'affection dont il a besoin.

### L'histoire de Samuel et de Diane

#### Situation qui nous est signalée

- Samuel et sa sœur jumelle, Diane, ont 10 ans.
- Les parents sont décédés et une tante a pris en charge les enfants.
- Celle-ci a entrepris des démarches pour être nommée tutrice légale. Elle a dû toutefois y mettre fin n'étant plus capable de s'occuper des enfants.
- Un conflit important empêche la tenue d'un conseil de famille au sujet de la garde de Samuel et de Diane. Chacun dénigre l'autre évitant ainsi que les enfants soient pris en charge par l'un ou par l'autre des membres de la famille.
- Les grands-parents paternels ont entrepris des démarches légales pour être nommés tuteurs légaux mais à cause de leur âge et de leur santé précaire, ils ont décidé de confier Samuel et Diane à une autre tante qui vit en Ontario.

#### Notre action

- De nombreux appels téléphoniques sont faits auprès des différents membres de la famille afin de s'assurer que Samuel et Diane soient en sécurité et qu'ils reçoivent les soins qu'ils ont besoin pour leur développement. Des avis légaux sont aussi demandés. La famille est ainsi guidée dans les démarches à poursuivre pour régulariser la situation des enfants.

#### Pourquoi nous ne retenons pas ce signalement ?

- Samuel et Diane seront accueillis prochainement chez leur tante. Ils bénéficieront ainsi d'un milieu stable et sécuritaire. Leur situation ne nécessite pas l'intervention de la protection de la jeunesse.
- Toutefois, Samuel et Diane auront besoin de beaucoup d'attention, d'amour et de support pour s'adapter et poursuivre leur chemin de vie...



**ABANDON** Type de situation retenue**Pour un milieu de vie stable****Situation qui nous est signalée**

- Julie, 5 ans, demeure avec sa mère chez sa grand-mère maternelle. Cette dernière a demandé que les policiers « viennent vider les lieux ». Une querelle a éclaté entre la mère et la grand-mère. Julie, témoin de la scène, pleurait beaucoup.
- Le milieu des grands-parents maternels ne semble pas adéquat pour Julie. La grand-mère consomme abusivement de l'alcool et un climat de violence règne dans la maison.
- La mère admet ne pas être en mesure de s'occuper de Julie et veut la confier à d'autres personnes.
- La mère est enceinte de deux mois et envisage se faire avorter.

**Notre action**

- Afin d'assurer sa sécurité immédiate, Julie a été placée en famille d'accueil avec l'accord de sa mère. L'intervenante et la famille d'accueil ont grandement supporté Julie pour son intégration dans ce nouveau milieu.
- De son côté, la mère de Julie a été rencontrée à plusieurs reprises afin de lui offrir le support et l'aide nécessaire pour reprendre contrôle sur sa vie. Toutefois, son mode de vie ne semble pas changé. Si la situation persiste et que la mère de Julie ne se mobilise pas suffisamment rapidement et si le retour de Julie auprès de sa mère ou dans son milieu familial élargi n'est pas possible, un projet de vie à plus long terme devra être envisagé pour celle-ci afin qu'elle bénéficie de la stabilité essentielle à son développement.

**Pourquoi retenons-nous ce signalement ?**

- La mère de Julie présente actuellement un mode de vie ne lui permettant pas de s'occuper adéquatement de sa fille. Sa consommation quotidienne la rend très instable et elle n'a pas de domicile fixe. Elle ne planifie pas changer son mode de vie. Elle dit vouloir confier Julie à quelqu'un d'autre mais fait preuve de peu de jugement dans le choix d'un gardien.
- L'intervention de la protection de la jeunesse est requise afin de protéger Julie et d'évaluer les intentions et les capacités de sa mère ainsi que de supporter celle-ci à offrir un milieu de vie stable à sa fille.

**DÉFIS DES INTERVENANTS**

Carole, intervenante à l'évaluation :  
« Dans ces situations, il faut que l'on assure la protection immédiate de l'enfant dans un climat sécurisant. Je cherche aussi à maintenir un contact positif avec la mère en la centrant sur l'intérêt de sa fille et sur ses capacités à se reprendre en main. »

## ABUS SEXUEL Type de situation non retenue

### Les abus sexuels... quand séduction, chantage et agression se confondent

Les abus sexuels sont une forme de violence sournoise parce que leurs séquelles, même si elles sont très profondes, ne sont pas toujours apparentes. Ce qui rend les abus sexuels encore plus pernecieux, c'est que l'adulte n'a pas habituellement recours à la force des poings, mais à la séduction, aux menaces plus ou moins voilées, au chantage. À défaut de traces physiques, il est évidemment plus difficile pour les professionnels d'établir les faits. Lorsque les faits révèlent qu'il y a eu abus, les professionnels des centres jeunesse s'emploient immédiatement à garantir la protection de l'enfant, à faire en sorte que l'exploitation dont il est victime cesse tout de suite et ne se reproduise plus. Une fois la sécurité immédiate de l'enfant assurée, l'aide s'organise autour de l'enfant et sa famille.

### Le malaise de Caroline

#### Situation qui nous est signalée

- Caroline a 14 ans et vit avec son père qui en a la garde depuis les quatre dernières années.
- Caroline vivait auparavant avec sa mère dans une autre province et elle n'a plus de contact avec celle-ci.
- Récemment, elle verbalisait, à un intervenant du milieu scolaire, qu'elle avait été obligée de participer à une relation sexuelle entre sa mère et son beau-père alors qu'elle avait 10 ans. Elle avait aussi été forcée de poser des gestes sexuels sur le fils de son beau-père plus âgé qu'elle.
- Caroline ne voulait pas en parler mais en même temps, elle disait qu'elle ne pouvait s'empêcher d'y penser et qu'elle se sentait très mal et seule avec ce secret.

#### Notre action

- Après s'être assuré de la protection de Caroline, nous travaillons de concert avec l'intervenant scolaire à ce que Caroline et son père reçoivent tout le support et les services nécessaires. Soutenue par son père, Caroline décide finalement de porter plainte aux policiers et se sent appuyée tout au long de cette démarche, peu facile pour elle.
- Pour l'aider à traverser cette période difficile, Caroline accepte un suivi thérapeutique auprès d'un organisme spécialisé de sa région pour les victimes d'abus sexuel. Après quelques semaines et au contact d'autres victimes, Caroline dit maintenant qu'elle a bien fait d'en parler.

#### Pourquoi nous ne retenons pas ce signalement?

- Bien que les faits signalés soient fondés, la protection et le développement de Caroline ne s'avèrent pas compromis au sens de la loi. Son père s'assure de la protéger et voit à ce qu'elle reçoive tous les services dont elle a besoin pour son développement. Caroline n'est plus en contact avec son beau-père et une plainte a été déposée aux policiers. Elle a entrepris un suivi thérapeutique lui permettant d'obtenir l'aide et le support dont elle a besoin.

**ABUS SEXUEL** Type de situation retenue**Une famille bouleversée****Situation qui nous est signalée**

- Pour Katia, 12 ans, rien ne va plus à l'école.
- Elle confie à une éducatrice que son frère de 16 ans abuse d'elle sexuellement.
- Il a débuté lorsqu'elle avait 10 ans et ça continue... attouchements, masturbations et fellations.

**Notre action**

- L'évaluation commence le jour même de l'entrée du signalement et déclenche l'application de l'Entente multisectorielle. Cette entente assure la concertation entre les intervenants des centres jeunesse, les policiers et les procureurs de la Couronne, dans ces situations.
- L'intervenante de garde rencontre Katia et l'accompagne au bureau du policier enquêteur qui enregistre sa déclaration sur vidéo. Katia est à la fois soulagée d'avoir dénoncé une situation rendue intolérable, mais inquiète des impacts sur sa famille.
- Suite à la dénonciation, l'intervenante et le policier convoquent et rencontrent individuellement les parents de Katia. Chacun des deux parents est consterné.
- Le frère de Katia reconnaît dans l'ensemble les faits mais nie certaines allégations. Il craint les conséquences.
- Les membres de la famille seront revus par l'intervenante afin de les supporter durant cette période de crise. Des mesures de protection sont signées pour s'assurer des actions à poser pour la sécurité et le développement de Katia. Le frère de Katia est poursuivi en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il est aussi référé à un organisme communautaire offrant des services pour les adolescents agresseurs.
- Nous sommes maintenant à l'étape de l'application des mesures. Katia et ses parents ont accès à des services auprès d'un organisme spécialisé de la région. Katia consulte également la clinique des jeunes du CSSS. La famille étant grandement perturbée, l'intervenante du centre jeunesse poursuit toujours le suivi auprès de la famille et s'assure que les actions de tous les intervenants aillent dans le même sens.

**Pourquoi retenons-nous ce signalement ?**

- Les faits qui sont rapportés obligent le directeur de la protection de la jeunesse à retenir le signalement : Katia présente des comportements inquiétants d'automutilation et d'idéations suicidaires; ses parents sont dépassés et ont besoin d'accompagnement afin de bien la protéger; le frère de Katia habite toujours à la maison et la relation est aussi très tendue entre Katia et ses parents.

**DÉFIS DES INTERVENANTS**

Dans ces situations, de nombreux défis pour les intervenants des centres jeunesse :

- Comprendre comment une telle problématique puisse se vivre dans une famille durant plusieurs années, à l'insu des autres membres.
- S'assurer que l'intervention première soit efficace et rapide.
- S'assurer que les enfants soient protégés et qu'ils reçoivent toute l'aide nécessaire pour retrouver leur équilibre.
- Amener les personnes impliquées à recevoir une aide thérapeutique.

## ABUS PHYSIQUE Type de situation non retenue

### Quand les méthodes éducatives sont inappropriées

#### Situation qui nous est signalée

- Annie est une jeune fille de 14 ans qui vit avec sa mère. Elle n'a plus de contact avec son père depuis trois ans. Elle a une bonne relation avec le conjoint de sa mère.
- Annie réussit bien à l'école et se comporte bien avec ses amies. Elle ne consomme pas de drogues et respecte les règles de sorties et des tâches à la maison.
- Annie est toutefois agressive verbalement envers sa mère, plus particulièrement depuis six mois. Un rien semble provoquer Annie et les crises sont quotidiennes avec sa mère.
- Lors de ces crises, mère et fille s'emportent, s'insultent et crient. Elles en sont même venues aux menaces et aux coups. Annie est arrivée à l'école avec des marques au visage.
- La mère d'Annie se sent dépassé et veut le placement de sa fille. Annie, de son côté, veut aussi quitter la maison.

#### Notre action

- Dès la réception du signalement, un intervenant de la DPJ accueille la détresse de la mère et s'entretient longuement avec elle pour lui faire préciser son besoin. L'intervenant parle aussi avec Annie afin de désamorcer la crise.
- Après s'être assuré qu'Annie n'était pas en danger et qu'elle et sa mère étaient toutes les deux réceptives à recevoir de l'aide et à s'impliquer dans une démarche de changement, l'intervenant propose le service Crise Ado Famille offert par le CSSS de leur secteur.
- Le soir même, un contact est établi avec un intervenant de cet organisme. Dès le lendemain, Annie et sa mère sont rencontrées par une intervenante de ce service.
- Annie et sa mère seront suivies de façon intensive à raison de deux à trois fois par semaine pendant environ dix semaines afin de trouver et mettre en place les solutions appropriées.

#### Pourquoi nous ne retenons pas ce signalement ?

- L'évaluation de la situation nous permet de constater que la sécurité d'Annie n'est pas compromise dans l'immédiat, que le retrait du milieu familial n'est pas nécessaire et qu'elle et sa mère reconnaissent le problème et veulent être aidées. La famille est ainsi référée aux services de première ligne puisque l'intervention en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse n'est pas requise.
- La Direction de la protection de la jeunesse est un système essentiel à la protection des enfants et des adolescents les plus vulnérables. Avant d'y avoir recours, une famille doit pouvoir être appuyée par d'autres organismes du milieu. Lorsque les parents ne sont pas en mesure d'assurer la protection de leur enfant ou n'y parviennent pas, les processus de collaboration entre les services de protection et les CSSS ont été simplifiés permettant l'accessibilité et la continuité des interventions dans l'intérêt des familles.

### CLIN D'ŒIL DE LA MÈRE D'ANNIE

« J'ai beaucoup apprécié qu'une intervenante soit disponible si rapidement. Elle est venue chez nous quelques heures à peine après mon appel à l'aide à la DPJ. Cela a probablement évité qu'Annie soit placée. Car même si c'était l'enfer entre nous, je ne voulais pas la voir partir... »

**ABUS PHYSIQUE** Type de situation retenue**La courte histoire de Thomas****Situation qui nous est signalée**

- Bébé Thomas, deux mois, est hospitalisé depuis quatre jours lorsqu'il nous est signalé.
- Le médecin expert en maltraitance conclut que les blessures sont compatibles avec le syndrome du bébé secoué. Les résultats révèlent aussi que le poupon a été soumis à deux épisodes distincts de secouage.
- Le papa et la maman de Thomas sont au chevet de celui-ci mais ne sont pas en mesure de fournir aucune explication.

**Notre action**

- Nous rencontrons les parents au centre hospitalier, accompagnés de deux sergents-détectives. Nous expliquons aux parents le rôle de chacun. Bébé Thomas est présent dans la chambre.
- Les deux parents sont ensuite rencontrés séparément. La maman de Thomas nie avoir secoué son bébé. Elle dit ne pas avoir vu le père secouer l'enfant mais en déduit que ce ne peut qu'être lui. Elle dit l'avoir déjà vu être brusque et qu'il le manipulait de façon « raide ».
- Deux jours plus tard, le père de Thomas est à nouveau rencontré au bureau de l'intervenant du centre jeunesse. Il collabore bien et nous sentons chez lui un grand besoin de parler de sa vie, de son histoire. Il devient très émotif. Après plus de deux heures d'entrevue, il admet avoir secoué Thomas et nous démontre comment il s'y est pris. Il pleure abondamment et nous explique ne pas avoir voulu faire de mal à ses enfants : « il pleurait et j'ai voulu qu'il arrête, pour le faire rire ».
- Le père de Thomas accepte ensuite de se livrer aux autorités policières et de faire face aux conséquences de ses gestes. Il accepte notre proposition de l'accompagner dans les démarches.
- Il est encore trop tôt pour se prononcer sur les séquelles présentées par Thomas. Le poupon a été confié à sa tante par le Tribunal de la jeunesse, suivant nos recommandations.

**Pourquoi retenons-nous ce signalement ?**

- Considérant la nature et la gravité des faits rapportés, le signalement est retenu et requiert une intervention rapide et concertée de l'intervenant de la protection de la jeunesse, des policiers et du procureur de la Couronne, en vertu de l'application de l'Entente multisectorielle.

**DÉFIS DES INTERVENANTS**

Dans ces situations, la collaboration intersectorielle est indispensable. Elle doit être basée sur le respect des compétences professionnelles et la reconnaissance des mandats de chacun. Dans cette situation, l'empathie, l'écoute et la disponibilité de l'intervenant ont favorisé les aveux et permis de poursuivre la démarche clinique et le processus judiciaire en s'assurant que la preuve nécessaire à l'élaboration du dossier criminel était sauvegardée mais surtout que le support thérapeutique était offert aux parents.

## TROUBLE DU COMPORTEMENT Type de situation non retenue

### Des comportements alarmants

Certaines conduites adoptées par des jeunes sont risquées et autodestructrices. Il arrive que des parents demandent l'aide des centres jeunesse parce qu'ils sont extrêmement inquiets des agissements inacceptables de leur enfant ou parce que la vie à la maison est devenue insupportable. Les parents occupent une place centrale dans cet effort commun pour aider le jeune à modifier ses comportements problématiques. Il est important que celui-ci puisse compter sur leur soutien actif, et les centres jeunesse aident les parents dans l'exercice de leur rôle.

### L'histoire de Luc

#### Situation qui nous est signalée

- Luc, 17 ans, habitait avec son père, puis à la suite d'une chicane, est allé vivre chez sa mère.
- Il a vécu trois expulsions de l'école depuis le début de l'année scolaire et il ne fréquente plus l'école. Il ne travaille pas non plus.
- Selon sa mère, il ne fait qu'à sa tête et ne veut avoir aucune responsabilité à la maison.
- Des objets disparaissent de la maison : le radio n'est plus là, le vélo neuf est brisé.
- Les parents soupçonnent que Luc consomme de la drogue mais il nie.
- Une crise éclate entre la mère et Luc. Celle-ci le confronte et il devient agressif physiquement. Il a fait un trou dans le mur et continue d'intimider sa mère en lui criant des noms.
- La Sûreté du Québec intervient au domicile. Luc se calme. Sa mère manifeste le désir qu'il quitte la maison et le père de Luc refuse également de le reprendre chez lui.



**Notre action**

- L'intervenant de la protection de la jeunesse intervient rapidement dans cette situation et convient avec Luc qu'il puisse passer la journée et un coucher chez un ami pour le week-end. Les parents acceptent cette solution. Luc doit téléphoner de nouveau à l'intervenant à 18h30, ce qu'il fait.
- Le lendemain matin, l'intervenant reprend contact avec la mère qui n'a pas eu de nouvelle de Luc depuis la crise d'hier.
- La mère de Luc confie à l'intervenant les difficultés qu'elle éprouve avec son fils depuis des années. La relation n'est bonne que si elle ne lui demande rien. Depuis trois mois, Il serait agressif physiquement et verbalement.
- La mère reçoit déjà des services d'un intervenant social ainsi que d'un éducateur spécialisé du CSSS depuis l'automne.
- Après concertation des intervenants, la mère accepte de reprendre son fils, considérant que Luc accepte de revoir l'éducateur.

**Pourquoi nous ne retenons pas ce signalement ?**

- Luc et sa mère ont convenu de continuer le suivi avec l'éducateur du CSSS pour remédier à la situation conflictuelle. Il s'agit davantage d'un conflit familial que d'une situation où Luc se met en danger.

**DÉFIS DES INTERVENANTS**

Claude, intervenant à l'urgence sociale : « Dans ces situations, on doit responsabiliser les parents et l'adolescent dans la recherche de solutions. Il faut être bien informé des rôles des différents partenaires du réseau de la santé et des services sociaux afin d'être en mesure de référer les parents et les adolescents vers les ressources appropriées. La mise en œuvre du partenariat demeure un défi mais la concertation entre les intervenants est toujours favorable pour les jeunes et leurs parents. »

## TROUBLE DU COMPORTEMENT Type de situation retenue

### Un parent en détresse

#### Situation qui nous est signalée

- La maman de Simon, 14 ans, se présente à nos bureaux en larmes. Elle veut rencontrer un intervenant de la DPJ parce qu'elle est inquiète pour son fils.
- Simon consomme de la drogue. Sa mère soupçonne une consommation de marijuana et de cocaïne mais celui-ci affirme consommer seulement de la marijuana.
- Il a rencontré une intervenante en toxicomanie à cinq reprises pour ensuite y mettre fin disant que cela ne donne rien.
- Simon a volé au moins 2 000\$ à sa mère depuis les six derniers mois. Il s'est emparé de sa carte de guichet. La chaîne de Simon, d'une valeur de 300\$, a aussi disparu et la mère croit qu'il l'a vendue.
- Simon rencontre un intervenant du CLSC depuis plus de trois ans pour ces troubles de comportement à l'école ainsi qu'à la maison. La mère rencontre également ce même intervenant afin de l'aider dans son rôle de parent.
- Malgré les services apportés, Simon maintient ses comportements et devient agressif.
- La mère de Simon est rendue à bout et songe à le placer.

#### Notre action

- Le premier but de l'intervention sera d'amener Simon à mettre fin aux gestes et aux attitudes qui menacent son équilibre personnel et qui perturbent gravement la vie de sa famille.
- Pour en arriver à modifier de manière durable ses comportements alarmants, nous devrions découvrir avec ses parents les besoins véritables qui s'expriment à travers ses gestes et ses attitudes. Simon devra aussi être responsabilisé face aux gestes qu'il pose. S'il persiste dans ses comportements délinquants, des plaintes pourraient être portées en vertu de la Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents.
- Nous tenterons d'établir une bonne communication avec Simon et de recréer des rapports familiaux plus équilibrés.
- Il peut aussi arriver que Simon se soit lui-même placé dans une situation très dangereuse pour lui, en fréquentant un réseau criminalisé, par exemple, ou en abusant de drogues. En dernière alternative, un séjour dans un centre de réadaptation pourrait être envisagé.

#### Pourquoi retenons-nous ce signalement?

- Un contact est fait auprès de l'intervenant du CSSS. Ce dernier confirme les faits, l'impuissance de la mère et le fait qu'elle songe au placement de son fils. Simon n'accepte pas l'autorité parentale et scolaire. Il ne bénéficie pas non plus de l'aide offerte et, malgré celle-ci, il s'enfoncé toujours.
- L'ensemble des faits, la gravité des comportements de Simon de même que l'impuissance de la mère à corriger la situation, malgré les services offerts, conduisent à la rétention du signalement.

## DÉFIS DES INTERVENANTS

Jacques, intervenant à la réception des signalements : « Je trouve ça tellement difficile de voir des jeunes pris dans des engrenages de consommation de drogues. Pour moi, la consommation, c'est souvent le symptôme d'un mal beaucoup plus profond. C'est pour ça qu'il faut creuser et à cela, qu'il faut s'attaquer. »



# PROJETS DE PARTENARIAT

## Protéger les enfants tout en aidant les familles à prendre leur « Envol »

### Partenariat en Outaouais : L'équipe « Familles en envol »

#### Le projet :

- Les signalements faits à la direction de la protection de la jeunesse pour négligence concernent bien souvent des familles qui vivent en situation de détresse sociale. Ces familles sont isolées, souvent méprisées et rejetées par leur communauté. Elles font face à des difficultés chroniques d'organisation familiale, économiques et sociales.
- Les intervenants de la direction de la protection de la jeunesse, qui accompagnent ces familles, savent que des parents peuvent dépasser cette expérience et briser les modèles répétitifs d'une génération à l'autre. Une aide extérieure est essentielle par la présence fidèle de gens qui ne partiront pas au premier orage et qui sauront se réjouir des petits pas que ces familles accomplissent.
- Est ainsi née en Outaouais l'équipe, « Familles en Envol », qui regroupe des intervenants du Centre jeunesse, du CSSS de la région et d'un organisme communautaire. Cette équipe transdisciplinaire constituée d'une intervenante sociale, d'une intervenante communautaire, d'un pédiatre et d'une psycho-éducatrice travaille ensemble afin d'offrir à ces familles des services adaptés à leurs besoins.

**« Nous mettons à profit l'ensemble de nos expertises, partageons les tâches et la responsabilité avec les familles de façon à proposer des services en continuité. »**

#### À titre d'exemple :

- Kevin (7 ans), Caroline (5 ans) et Steven (4 ans) sont fréquemment laissés seuls le soir à la maison.
- Ils ont des vêtements trop petits, souvent tâchés et pas adaptés selon les saisons. Ils ont les cheveux sales et dégagent des odeurs corporelles qui attirent les moqueries des autres enfants.
- Kevin et Caroline ont rarement des collations, se plaignent d'avoir faim et montrent des signes de fatigue en dormant sur leur bureau en classe. Ils sont souvent en retard à l'école.
- Steven a des problèmes d'élocution et Kevin a des caries qui lui donnent des maux de dents, ce qui l'empêche de se concentrer à l'école.
- Maman est monoparentale et a fréquenté plusieurs conjoints dans la dernière année. Elle a aussi été violentée par son dernier conjoint et les enfants en ont été témoins.
- Elle a de la difficulté à payer son logement et a déménagé trois fois.

### L'intervention :

- La mère de Kevin, de Caroline et de Steven a d'abord été accueillie par les membres de l'équipe dans les locaux de l'organisme communautaire. Elle a pu faire connaissance avec les gens et visiter les lieux.
- Elle a pu exprimer aux intervenants ses besoins prioritaires, sa perception de la situation, son intérêt à recevoir de l'aide et à y contribuer.
- Les éléments de compromission ont été discutés clairement avec elle afin d'assurer la protection de ses enfants.

### Sur une période de 24 mois...

- Les enfants ont été évalués par l'infirmière et ils ont été rencontrés par le médecin qui se déplace dans l'organisme communautaire. Kevin a reçu des services en orthophonie du CSSS.
- Maman a participé à un groupe de thérapie ainsi qu'à un groupe de développement des habiletés parentales et de stimulation avec Steven.
- Un suivi en psychoéducation a été fait à la maison.
- La famille a reçu des services de répit et de garde lors des rendez-vous de la mère.
- Maman a été jumelée à une famille de soutien qui l'a accompagnée dans différentes activités du quotidien et elle a participé à une cuisine collective.
- La mère a appris à connaître les ressources de sa communauté et à les utiliser.

### Et après :

- Kevin et Caroline ne sont plus en retard et ne dorment plus sur leur bureau. Les collations ne sont pas toujours équilibrées, mais ils en ont. Les problèmes d'hygiène ne sont plus soulevés à l'école.
- Steven prononce mieux ses mots et poursuit sa progression.
- Maman s'est fait une amie au groupe et elles s'échangent des services de gardiennage.
- Elle a obtenu un logement à prix modique et le paie chaque mois. Elle a établi une routine quotidienne pour elle et ses enfants. Même si elle a encore de la difficulté à maintenir une relation avec les hommes qu'elle fréquente, ceux-ci n'habitent plus chez elle.
- Maman prévoit retourner aux études et elle travaille quelques heures à la friperie.

## CLIN D'ŒIL D'UNE PARTICIPANTE...

« Avant Familles en Envol,  
je ne savais pas que j'étais  
quelqu'un, maintenant je le sais. »



## Pour aider les familles à trouver leurs solutions...

### Partenariat en Montérégie : Le programme Crise-Ado-Famille-Enfance (CAFE)

#### Le projet :

- Crise-Ado-Famille-Enfance est un programme d'intervention de crise pour les jeunes et les familles de la Montérégie qui a vu le jour en 1999 grâce à la volonté concertée des Centres jeunesse de la Montérégie, des dix-neuf CLSC de la région et de l'appui de la Régie régionale de la Montérégie.
- Il résulte de l'audace d'intervenants et de gestionnaires qui ont à cœur le sort des jeunes et des familles en crise et qui croient au pouvoir du soutien familial et à la capacité du milieu familial de trouver ses propres solutions. Ce modèle d'intervention s'inspire de programmes de soutien familial expérimentés aux États-Unis.
- Par leurs efforts concertés, les partenaires de la région ont ainsi choisi d'offrir, en première ligne, une réponse adaptée aux familles qui traversent une période de crise et éviter l'utilisation inappropriée des services spécialisés, notamment le retrait du jeune de son milieu.
- Trente-deux intervenants rattachés au programme, répartis maintenant au sein de sept CSSS, sont chargés de desservir l'ensemble du territoire et collabore avec les Centres jeunesse de la Montérégie.

#### L'intervention :

- Crise-Ado-Famille-Enfance s'adresse aux jeunes de 5 à 17 ans et leur famille, en situation de crise, qui ne nécessitent pas l'intervention de la protection de la jeunesse pour des raisons de compromission. Le programme est accessible de 15 h à 22 h, sept jours par semaine, 365 jours par année.
- Les intervenants ont la conviction que la crise familiale constitue un levier de changement à condition qu'on intervienne rapidement, intensivement, là où se vit la crise, c'est-à-dire à domicile et au moment où la crise éclate, c'est-à-dire bien souvent en dehors des heures régulières de service.
- Les intervenants de l'accueil ou de la centrale Info-Santé des CSSS ainsi que ceux de la réception et du traitement des signalements du centre jeunesse procèdent à une première évaluation des besoins du jeune et de sa famille et à l'évaluation des critères d'admissibilité au programme.
- Lorsque ceux-ci sont respectés, la situation est présentée à l'intervenant de Crise-Ado-Famille-Enfance, toujours accessible par téléphone.
- L'intervenant du programme contacte la famille par téléphone et planifie une première rencontre dans les deux heures qui suivent la réception de la demande.
- L'intervention se veut ensuite intensive, deux à trois fois par semaine, pendant une durée moyenne de huit à dix semaines. Elle se déroule dans le milieu naturel et vise à permettre à la famille de trouver un nouvel équilibre salutaire pour le maintien de son intégrité.
- Par son approche, l'intervenant aide la famille à mettre en place des mécanismes de résolution des conflits. Il propose à la famille une alternative au placement d'urgence ou le recours à un signalement à la protection de la jeunesse. Il contribue au maintien du jeune dans son milieu par sa disponibilité de soir et de fin de semaine. Il réfère et accompagne, lorsque requis, le jeune et sa famille vers les services réguliers des établissements, des organismes communautaires et des partenaires intersectoriels.

**Les retombées :**

- Projet novateur en soi, la mise en œuvre du programme a nécessité de revoir non seulement les pratiques psychosociales d'intervention auprès des jeunes et des familles mais aussi d'opter pour une approche qui transcende les missions des établissements pour une réelle continuité des services.
- Crise-Ado-Famille-Enfance a permis l'utilisation judicieuse des services de première ligne en collaboration avec le centre jeunesse avant que la situation ne dégénère et qu'elle ne requière l'intervention des services spécialisés. Le programme a contribué à accompagner les familles, dès l'éclosion d'une crise, dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins.



## Soutenir les parents en renforçant leurs capacités et leur intégration sociale

### Partenariat dans la région de Chaudière-Appalaches : Le projet « À tire d'elles »

#### Le projet :

- Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches et les partenaires de la région ont décidé de rassembler leurs efforts pour mieux supporter les parents vivant une situation de négligence ou à risque évident. Le projet réunit des partenaires des centres jeunesse, du CSSS, d'organismes communautaires de la région, des milieux scolaire et municipal.
- Tous ces partenaires ont pour objectif d'éviter le placement des enfants et de favoriser le développement des capacités des parents afin qu'ils répondent adéquatement aux besoins de sécurité et de développement de leurs enfants.
- Trop souvent, ces parents ont des difficultés importantes d'encadrement et de routines de vie pour les enfants. Ils ont une faible estime d'eux-mêmes et sont souvent isolés.
- Le projet mise donc sur l'amélioration des comportements d'intégration sociale des parents, de leur estime de soi et de leurs connaissances en matière du développement de l'enfant.

#### À titre d'exemple :

- Nancy a 23 ans et déjà deux enfants...le prochain s'en vient dans six mois. Pour Nancy, ses deux petits doivent manger et dormir quand elle mange et dort... Elle ignore ce qui répondrait le mieux à leurs besoins. Elle n'a pas de parents proches pour la supporter.
- Jessica a seulement un enfant de trois ans, mais il lui donne du fil à retordre car il l'obstine constamment et elle le menace de toutes sortes de conséquences qu'elle n'applique finalement jamais. Quand elle est excédée, elle l'enferme dans sa chambre et va fumer dehors.
- Marie-Noëlle a un enfant de deux ans, souvent malade. Elle demeure dans un « deux et demi » en sous-sol dont les fenêtres sont pleines de moisissures. L'appartement est malpropre, le comptoir de cuisine est plein, du linge traîne partout, les robinets gouttent continuellement. On envisage de placer son enfant.
- Fernandina est arrivée de Cuba l'an passé, enceinte. La petite a maintenant 11 mois et est parfois laissée seule en fin de soirée quand sa mère travaille quelques heures à faire le ménage au dépanneur du coin. Des voisines lui ont dit que sa petite pleurerait parfois longtemps. Cela l'affecte, mais elle dit qu'elle n'a pas les moyens de faire autrement car elle n'a pas d'aide extérieure et elle ne connaît pas les ressources.

### L'intervention :

- Des parents d'enfants signalés pour négligence et suivis par la protection de la jeunesse de même que des parents à risque, suivis au CSSS, sont réunis pour une vingtaine de rencontres dans le cadre de ce projet. L'expertise de plusieurs partenaires est mise à contribution lors de ces rencontres, selon les thèmes qui sont abordés.
- Ces rencontres, d'une durée de trois heures ont lieu une fois par semaine. Certaines ont lieu dans les locaux du Centre jeunesse alors que d'autres se tiennent dans des organismes de la région afin de faciliter la connaissance et l'intégration des parents aux ressources du milieu.
- Lors des rencontres, des éducatrices d'un Centre de la petite enfance assurent le gardiennage des enfants. Les parents bénéficient aussi d'un service de transport gratuit.
- Amenés à relever divers défis, ces parents cumulent ainsi peu à peu les petits succès au bénéfice de la protection et du mieux-être de leurs enfants.

### Et après :

- Nancy a soigneusement conservé les textes et conseils remis par les animatrices dans un cahier. Elle s'est faite copine avec deux autres mères du groupe qui l'ont, en outre, convaincue d'inviter une voisine à prendre un café et quelques biscuits. Elle a même hâte à la visite de sa travailleuse sociale pour lui montrer ses progrès!
- Jessica a bien ri quand elle a entendu les autres mères lui dire comment elles intervenaient quand les petits s'obstinaient. Par jeu et par défi, elle a essayé quelques trucs et n'en est pas revenue : ça marchait. Comme elle a dit, lors d'une rencontre, « Amenez-en, des conseils de même... »
- Marie-Noëlle a enfin accroché à un petit programme d'action avec une liste qu'elle révise chaque semaine. Son logement, elle l'admet elle-même, est beaucoup plus invitant. Les conjoints de deux mères du groupe ont passé quelques heures chez elle, bénévolement, pour réparer les choses les plus pressantes. Elle est plus disponible pour donner l'attention nécessaire à son enfant.
- Fernandina a appris à mieux s'organiser. Elle fait encore ses heures de ménage, mais à un moment différent. Le CESSS lui accorde une gardienne pendant quelques heures. La petite, qui a commencé à marcher, dort mieux. Un organisme communautaire participant au projet « À Tire d'elles » lui a aussi offert des ressources de gardiennage.

### CLIN D'ŒIL D'UNE PARTICIPANTE...

« Le projet "À Tire d'elles" m'a vraiment fait pousser des ailes car les travailleuses sociales et les autres femmes m'ont surtout appris à croire en moi, alors que j'avais toujours douté de mes capacités à me sortir de mes problèmes... »



## S'impliquer dans la communauté

### Partenariat entre le Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire et la Maison d'Haïti et le Centre le Mariebourg, deux organismes communautaires.

#### Le projet :

- C'est à partir d'une volonté du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire de s'associer à la communauté que deux projets de partenariat ont vu le jour, il y a déjà quelques années, pour répondre à la problématique des corrections physiques utilisées par les parents immigrants à l'égard de leurs enfants. Un premier projet a été développé avec la Maison d'Haïti en 1998 et un deuxième projet suivait en 2002 avec le Centre Mariebourg.
- Les deux projets ont pour objectif d'offrir un support éducatif aux parents qui vivent des difficultés en tenant compte de leurs besoins spécifiques en tant qu'immigrant. Ils s'adressent aux parents qui utilisent la correction physique comme méthode éducative auprès de leurs enfants, âgés de cinq à douze ans.

#### L'intervention :

- Les intervenants de la DPJ, à l'étape de l'évaluation et de l'orientation, invitent les parents à participer au programme dès que la problématique des corrections physiques comme méthode éducative est identifiée comme compromettant la sécurité et le développement de l'enfant. Si les parents acceptent, ils sont référés au programme. Parfois, le processus d'orientation à la protection de la jeunesse est mis en attente jusqu'au moment où les parents ont terminé les quatre sessions. Le retour fait par l'intervenant communautaire à l'intervenant de la DPJ porte sur la qualité de la participation des parents aux sessions ainsi que sur l'intégration de nouvelles méthodes éducatives. C'est à partir de ces informations que l'intervenant de la DPJ orientera la suite de l'intervention. Il peut arriver que l'intervention de la DPJ se termine si les parents ont corrigé la situation.
- Les deux projets offrent une série de quatre rencontres de groupe. Les parents et les enfants participent simultanément, mais parallèlement, à des ateliers. Chaque groupe bénéficie de quatre rencontres consécutives d'une durée de trois heures et d'un suivi individuel par famille. Le suivi auprès des familles après les sessions vise à maintenir les acquis et à identifier si d'autres besoins sont présents.
- Les rencontres sont animées par des intervenants communautaires, qui parlent la langue maternelle des parents et qui connaissent bien la culture d'origine des parents. Lors des rencontres, les intervenants discutent des conséquences négatives de l'utilisation de la correction physique sur le développement de l'enfant et ils identifient des méthodes alternatives aux corrections physiques dans l'exercice de leur autorité parentale. Les parents expérimentent peu à peu ces alternatives. Les animateurs se soucient et tiennent compte du parcours migratoire des parents, de leur processus d'intégration, de leurs difficultés d'adaptation et de leur culture d'origine.
- Pendant que les parents participent aux ateliers qui leur sont destinés, les enfants bénéficient aussi d'activités à leur intention. Les animateurs sensibilisent les enfants à la démarche de leurs parents et ils sont outillés pour développer de nouvelles façons de faire entre eux et avec leurs parents.

**Les retombées :**

- Deux évaluations ont été réalisées pour identifier les effets de ces projets dans le milieu. Les résultats se sont révélés positifs à plusieurs égards, notamment, au niveau de la satisfaction des partenaires et des parents, de l'atteinte des objectifs, de la diminution de l'utilisation de la correction physique après la fin du programme et d'une amélioration de la perception de la DPJ.
- Les aspects novateurs et la richesse de cette initiative résident dans la diversité des acteurs (scolaire, communautaire, établissements du réseau ayant des missions de prévention et de protection) qui se sont mobilisés autour d'une même problématique, la conception et la réalisation du programme qui intègre le continuum prévention, protection et intervention, et dernièrement, l'utilisation d'une approche qui se veut adaptée aux besoins spécifiques des parents immigrants.
- Les résultats positifs du programme, particulièrement la satisfaction des parents, des intervenants de la DPJ, des organismes communautaires, des écoles et de la communauté témoignent du succès de ce partenariat.





## Pour éviter de tomber entre deux chaises

### Partenariat au Saguenay-Lac-Saint-Jean : Un mécanisme de références personnalisées entre le Centre jeunesse et les six Centres de santé et de services sociaux de la région

#### Le projet :

- Le phénomène des parents qui signalent eux-mêmes la situation de leur enfant est en émergence. Ces parents, souvent dépassés, ne savent pas où et à qui s'adresser. Ils ne trouvent pas une réponse rapide et suffisante à leurs besoins malgré leur volonté à recevoir de l'aide. De plus, si ces signalements ne sont pas retenus, c'est qu'au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse, la sécurité et le développement de ces enfants ne sont pas compromis... mais le besoin d'aide continue d'exister!
- Un mécanisme de références personnalisées a ainsi été mis en place par le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean et les six CSSS de la région. Les intervenants du service de la réception et du traitement des signalements du Centre jeunesse s'assurent du transfert personnalisé des signalements non retenus provenant des parents vers des intervenants pivots des CSSS.
- Ce partenariat vise à offrir un service rapide aux familles en besoin d'aide, d'éviter la détérioration des situations et de prévenir le retrait du milieu familial.

#### À titre d'exemple :

- Karine a quatorze ans et ses parents ne la reconnaissent plus depuis un an...
- De charmante enfant, elle est devenue une adolescente qui conteste, bougonne et fait régulièrement des scènes lorsqu'elle n'obtient pas ce qu'elle veut.
- Karine manque plusieurs cours, est impolie avec les professeurs. Elle aurait des fréquentations douteuses et l'école soupçonne qu'elle consomme de la drogue.
- Lorsque confrontée par ses parents, Karine se rebelle. La tension monte jusqu'aux insultes de part et d'autre. Les chicanes sont quotidiennes.
- Karine ne veut plus aller à l'école et veut « vivre sa vie ». Elle quitte la maison et ses parents la retrouvent chez une amie.
- En désespoir de cause, les parents dépassés et démunis s'adressent à la direction de la protection de la jeunesse pour demander de l'aide...

### L'intervention :

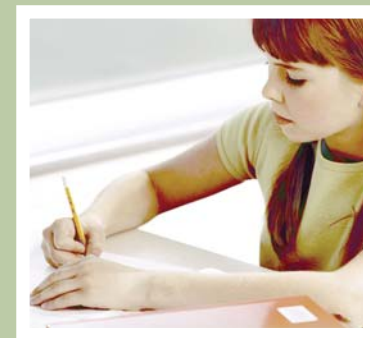
- L'intervention vise d'abord à distinguer le besoin de service du besoin de protection dans la situation. Les parents de Karine sont prêts à prendre les moyens pour corriger la situation. Ils veulent de l'aide pour Karine et pour eux-mêmes. Leur fille n'est pas en besoin de protection au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse.
- Après que les parents de Karine aient fait part des motifs de leur signalement à l'intervenant du centre jeunesse, ce dernier leur propose une référence personnalisée, évitant ainsi qu'ils racontent à nouveau leur histoire.
- Avec leur consentement, un contact est établi auprès de l'intervenant désigné au CSSS de leur secteur et des indications sont données sur le degré de priorité à accorder à la demande.
- Par la suite, selon les besoins, des échanges cliniques s'effectuent entre l'intervenant du CSSS et l'intervenant pivot du centre jeunesse.
- Il peut arriver que certains services du centre jeunesse soient sollicités par l'intervenant du CSSS par exemple pour un placement ou pour des services externes de réadaptation. Un plan de service individualisé est alors actualisé avec les parents, la jeune et les différents partenaires.

### Et après :

- Karine et ses parents bénéficieront d'un suivi approprié leur permettant de traverser cette période de crise.
- Depuis plus d'un an, 147 parents de la région ont bénéficié du mécanisme de références personnalisées évitant ainsi à ces familles de se retrouver entre deux chaises et faire en sorte que la situation ne se détériore encore plus.
- Une collaboration efficace a été établie avec les partenaires du CSSS. Le partage des expertises a favorisé le développement d'une vision commune des besoins de services et des besoins de protection, davantage d'ouverture et une confiance mutuelle.

## CLIN D'ŒIL D'UNE DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE...

« J'ai déjà lu quelque part qu'à l'adolescence, 20 % des jeunes présentent des problèmes sérieux, 60 % d'entre eux traversent une période mouvementée sans graves difficultés et cette période passe presque inaperçue dans 20 % des cas... Pourtant pour 100 % des parents, c'est une période difficile! »



# LES JEUNES CONTREVENANTS

## L'application de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

Trois ans après l'entrée en vigueur de la LSJPA, nous avons dressé le bilan des objectifs visés par le nouveau cadre législatif et les défis posés au modèle québécois d'intervention auprès des adolescents contrevenants. Rappelons-nous que pour s'assurer du maintien des acquis de ce modèle, nous avons, dès 2002, affirmé certaines orientations cliniques, telles la promotion d'une approche clinique, le recours systématique à une évaluation différentielle, une intervention de qualité offrant le bon service au bon moment ainsi que le développement d'une gamme de programmes diversifiés pouvant répondre à l'ensemble des problématiques présentées par ces adolescents.

Nous avons aussi rappelé l'importance de notre mandat de contribuer à la sécurité du public dans l'intervention auprès des adolescents contrevenants. Nous avons alors émis l'hypothèse que l'obligation d'intervenir davantage dans le milieu de vie des adolescents, compte tenu des nouveaux critères limitant les peines de placement sous garde, traduirait un plus grand niveau de difficulté. Les statistiques nous indiquent que cet objectif du gouvernement fédéral a été atteint au Québec, le nombre de placements sous garde ayant diminué de près de 50 % par rapport aux trois dernières années d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC). Par contre, le nombre d'adolescents soumis à une sanction judiciaire, quelle qu'elle soit, n'a diminué que de 14 %, comparativement à la moyenne des trois dernières années de l'application de la LJC.

## Les constats

### Les sanctions extrajudiciaires

L'application du programme de sanctions extrajudiciaires s'est vue enrichie par un recours plus important à l'évaluation différentielle auprès de l'adolescent référé et au maintien de la collaboration avec les organismes de justice alternative dans l'application de l'Entente-Cadre établie en 2001. Cette entente favorisait déjà de façon prioritaire le recours à des sanctions faisant une large place à la victime de l'infraction commise par l'adolescent. Malgré la modification du cadre légal, l'application de l'entente et de ses principes s'est poursuivie et nous constatons une augmentation de la réparation directe auprès des victimes. Un grand pas reste à franchir, soit celui de la sensibilisation des victimes elles-mêmes à l'importance de leur implication.

### L'intervention judiciaire

Dans le cadre de l'intervention judiciaire, nous constatons que l'expertise des intervenants demeure sollicitée par le tribunal dans le cadre des demandes de rapports prédécisionnels. Elle est aussi prise en compte dans les recommandations. Le maintien d'une approche différentielle qui tient compte des différences individuelles telles que le contexte du délit, le jeune, sa famille, sa communauté, la récidive ou non, a permis d'assurer le traitement particulier des adolescents. Nous croyons toutefois que la gamme de services offerts dans le cadre des peines imposées en milieu naturel reste à être complétée avec l'ensemble des partenaires de la communauté, afin d'assurer une meilleure réponse aux besoins des adolescents contrevenants. Par ailleurs, des délais de plus en plus longs dans les procédures rendent difficile l'atteinte d'une intervention rapide auprès des adolescents et nécessiteront la mise en place de mécanismes de collaboration avec le milieu judiciaire.

### Les peines purgées dans la communauté

Les peines purgées dans la communauté soulevaient des appréhensions quant au contrôle d'adolescents plus criminalisés et présentant un niveau de risque plus élevé pour la sécurité de la population, particulièrement dans le cadre des suivis probatoires. Bien que cette donnée ne soit pas documentée, nous constatons une augmentation des manquements aux conditions imposées ainsi que des récidives en cours de suivi. Toutefois, cette réalité correspond davantage aux cas les plus lourds qui nécessitent un suivi plus intensif, donc ayant davantage de conditions imposées. Cette situation a généré une plus grande collaboration avec les corps policiers des diverses régions du Québec de même qu'avec les autres partenaires. La participation des parents à l'intervention étant recherchée par les intervenants, nous constatons également une plus grande implication de ceux-ci dans le suivi de leur adolescent. La lourdeur des problématiques chez certains adolescents, particulièrement celle de santé mentale, nous questionne toutefois et rendra nécessaire le développement de services spécifiques pour ces clientèles.

### Les peines comportant de la garde

La diminution observée quant aux nombres de ces peines s'accompagne d'une diminution de la durée moyenne de placement. Cette situation a pour effet de rendre plus difficile la réadaptation des adolescents. Nous avons d'ailleurs établi que la période de surveillance au sein de la collectivité ainsi que la période de liberté sous condition devait permettre la poursuite de l'intervention de réadaptation. Cette orientation s'est traduite par la mise en place de programmes spécifiques de surveillance impliquant les éducateurs des unités de réadaptation.

### Les défis à poursuivre

Plusieurs conditions ont été mises en place et nous avons développé plusieurs programmes afin de poursuivre notre mandat auprès des adolescents contrevenants. Nos pistes d'action reposent sur la nécessaire concertation des acteurs des milieux policier, judiciaire et communautaire. Elles exigent une perception partagée de l'adolescent contrevenant, comme un individu encore en développement, présentant des besoins particuliers qui exigent une intervention spécifique. Nous comptons poursuivre le développement de nos collaborations avec les différents partenaires impliqués dans l'application de la LSJPA, particulièrement par l'organisation de forum socio-judiciaires régionaux.

12	Évaluations / orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises	
	2004-2005	2005-2006
	LSJPA	LSJPA
Situations		
Arrêt d'intervention	919	834
Référence au SPG	1 514	1 370
Sanctions extrajudiciaires	5 241	4 940
<b>Total</b>	<b>7 674</b>	<b>7 144</b>

13 Rappports prédécisionnels demandés par la cour du Québec chambre de la jeunesse		
	2004-2005	2005-2006
Rappports prédécisionnels	Nombre	Nombre
	1 768	1 756

14 Programme de sanctions extrajudiciaires				
	Sanctions extrajudiciaires		Nb usagers sanctions extrajudiciaires	
	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
<b>Total</b>	7 543	7 163	6 196	5 751

15 Décisions du Tribunal						
	Avec mise sous garde		Sans mise sous garde		Nb usagers	
	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006
<b>Total</b>	931	n/d	11 328	11 652	6 405	6 322

# ÉVOLUTION DES SIGNALEMENTS

## AUX DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

16 Évolution des signalements 2000-2006		
Année budgétaire	Signalements reçus	Signalements retenus
2000-2001	53 313	25 794
2001-2002	56 364	26 604
2002-2003	60 091	28 087
2003-2004	62 913	29 783
2004-2005*	62 109	28 149
2005-2006*	68 036	31 972

\*2004-2005 et 2005-2006 : Les clientèles des régions nordiques (Ungava et Baie-James) ne sont pas incluses dans les statistiques pour ces années, comparativement aux autres années, ce qui explique la diminution entre les années 2003-2004 et 2004-2005.

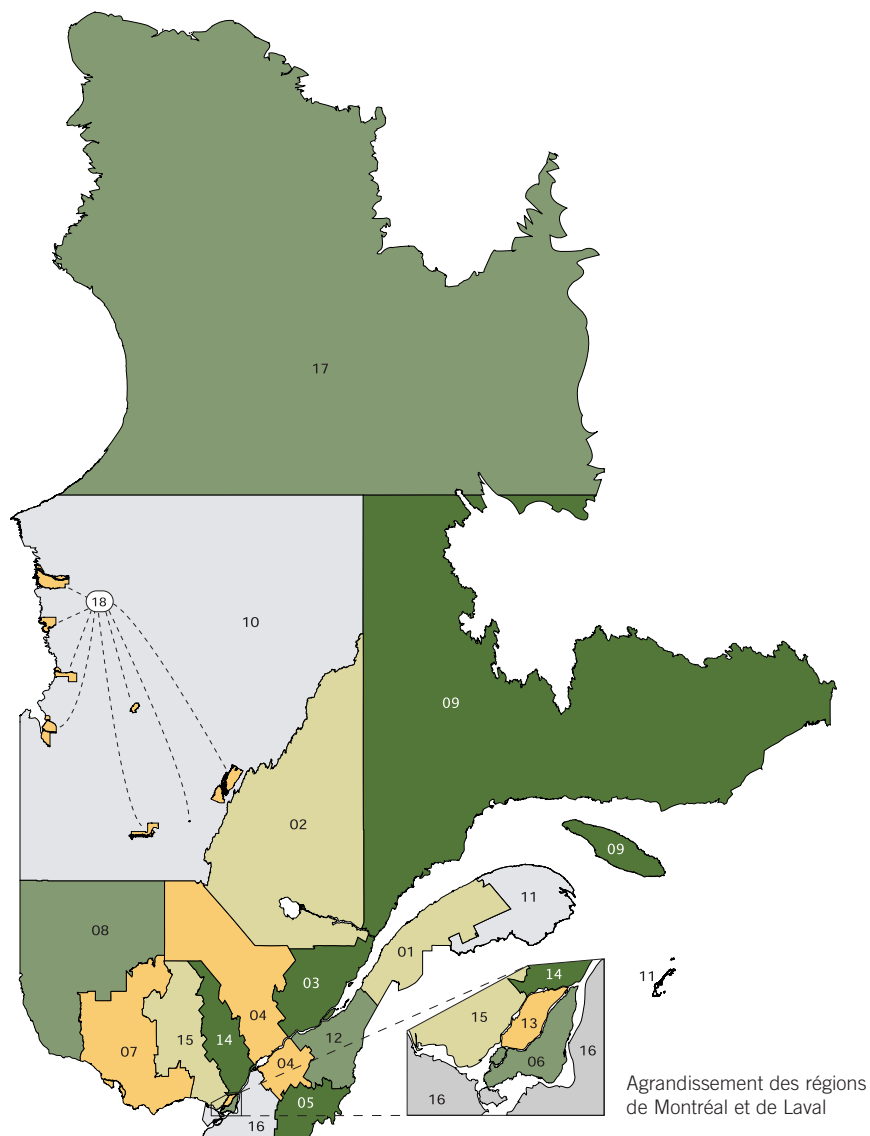


## Le Québec : ses régions et sa population

68036 enfants ont fait l'objet  
d'un signalement auprès des DPJ  
en 2005-2006, cela représente 3,8 %  
de la population entre 0 et 17 ans.



# LE QUÉBEC



Agrandissement des régions  
de Montréal et de Laval

<b>Le Québec</b>	<b>0-19 ans : 1 773 000</b>	<b>Population totale : 7 237 479</b>
------------------	-----------------------------	--------------------------------------

		<b>0-19 ans</b>	<b>Population totale</b>
<b>1</b>	<b>Bas-Saint-Laurent</b>	48 000	200 630
<b>2</b>	<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>	71 000	278 279
<b>3</b>	<b>Québec</b>	138 000	638 917
<b>4</b>	<b>Mauricie-Centre-du-Québec</b>	57 000	473 770
<b>5</b>	<b>Estrie</b>	71 000	285 613
<b>6</b>	<b>Montréal et Batshaw</b>	392 000	1 812 723
<b>7</b>	<b>Outaouais</b>	84 000	315 546
<b>8</b>	<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	41 000	146 097
<b>9</b>	<b>Côte-Nord</b>	26 000	97 766

		<b>0-19 ans</b>	<b>Population totale</b>
<b>10</b>	<b>Nord-du-Québec</b>	15 000	38 575
<b>11</b>	<b>Gaspésie / Les Îles-de-la-Madeleine</b>	22 000	96 924
<b>12</b>	<b>Chaudière-Appalaches</b>	98 000	383 376
<b>13</b>	<b>Laval</b>	86 000	343 005
<b>14</b>	<b>Lanaudière</b>	107 000	388 495
<b>15</b>	<b>Laurentides</b>	124 000	461 366
<b>16</b>	<b>Montérégie</b>	338 000	1 276 397
<b>17</b>	<b>Nunavik</b>	15 000	38 575
<b>18</b>	<b>Terres-Cries-de-la-Baie-James</b>	15 000	38 575



# CONCLUSION

À travers ce bilan, nous avons voulu témoigner d'une parcelle de vie souvent troublante des enfants et des adolescents tels que Simon, Stéphanie, Katia, Thomas, Julie...

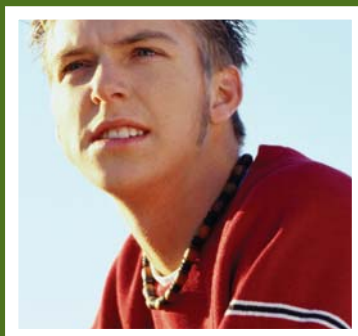
Nous avons aussi tenu à vous faire part des problématiques auxquelles sont confrontés des intervenants tels que Jacques, Lise, Josée et Carole, du travail quotidien qu'ils réalisent auprès des jeunes et des familles ainsi que des défis que pose l'intervention en protection de la jeunesse.

Témoins quotidiens de leur engagement, nous tenons à saluer l'expertise, la compétence et le dévouement de nos intervenants. Nous encourageons l'émergence et le développement de projets novateurs avec nos partenaires de toutes les régions du Québec.

Un vieil adage dit : « cela prend un village pour élever un enfant » tandis qu'un autre dit : « on est parent pour la vie ».

À l'aube de changements importants à la Loi sur la protection de la jeunesse, nous réaffirmons notre volonté d'agir collectivement au mieux-être des enfants et des familles du Québec.

## Les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse.



# LISTE DES DIRECTEURS

## Directeurs de la protection de la jeunesse - Centres jeunesse du Québec

Également directeurs provinciaux au sens de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

N.B. : Les numéros de téléphones indiqués, sous chaque région, sont à utiliser uniquement pour effectuer un signalement à la direction de la protection de la jeunesse.

### Guy Lord

Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent  
Jour ou soir : 1 800 463-9009

### Danielle Tremblay

Le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Jour ou soir : 1 800 463-9188

### Daniel Côté

Centre jeunesse de Québec  
Institut universitaire  
Jour ou soir : 1 800 463-4834

### Dominique Lafrance

Le Centre jeunesse de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec  
Jour ou soir : 1 800 567-8520

### Louise Nadeau

Centre jeunesse de l'Estrie  
Jour ou soir : 1 800 463-1029

### Jean-Marc Potvin

Centre jeunesse de Montréal  
Institut universitaire  
Jour ou soir : (514) 896-3100

### Michael Godman

Les Centres de la jeunesse  
et de la famille Batshaw  
jour ou soir : (514) 935-6196

### Luc Cadieux

Les Centres jeunesse de l'Outaouais  
Jour ou soir : 1 800 567-6810

### Diane Benguigui

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue  
Jour ou soir : 1 800 567-6405

### Denise Langevin

Centre jeunesse Côte-Nord  
jour ou soir : 1-800-463-8547

### Linda Keating

Le Centre jeunesse Gaspésie / Les Îles  
Jour : 1 800 463-4225 • Soir : 1 800 463-0629

### Pierre Cloutier

Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches  
Jour ou soir : 1 800 461-9331

### Jean-Pierre Cormier

Centre jeunesse de Laval  
Jour ou soir : (450) 975-4000

### Yves Lavoie

Les Centres jeunesse de Lanaudière  
Jour ou soir : 1 800 665-1414

### Denis Baraby

Centre jeunesse des Laurentides  
Jour ou soir : 1 800 361-8665

### Sonia Gilbert

Centre jeunesse de la Montérégie  
Jour ou soir : 1 800 361-5310

### Louisa May

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava  
Jour ou soir : (819) 964-2919

### Aani Tulugak

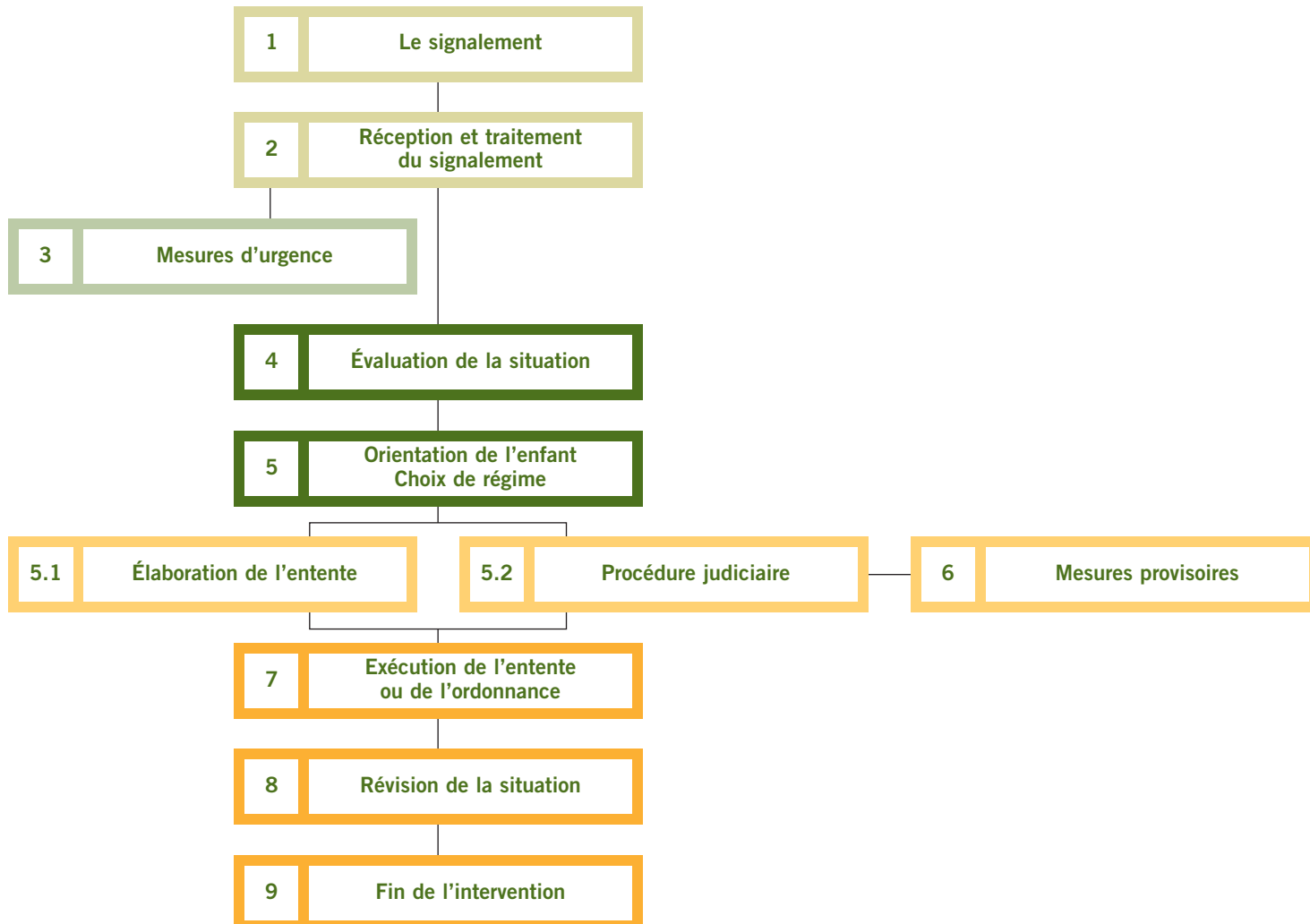
Centre de santé Inuulitsivik  
Jour : (819) 988-2191 • Soir : (819) 988-2957

### Bryan Bishop

CSS Cri  
Jour : (819) 855-2844 Chisasibi • (819) 753-  
2324 Waswanipi  
Soir : 1 800 409-6884

# PROCESSUS D'INTERVENTION

## Loi sur la protection de la jeunesse



**Une production de :**

Association des centres jeunesse du Québec  
Service des communications

Conception graphique et mise en page :  
espresso communication & design

Dépôt légal : 2006  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 2-89394-074-9

[www.acjq.qc.ca](http://www.acjq.qc.ca)



**Les centres jeunesse  
du Québec**